



Règlement de Jeu

PAMD 2010

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La **S.A FORTIS ASSURANCES**

Au capital de 129.724.463 €uros

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro 352.191.167

Dont le siège social se trouve **1 Rue Blanche 75009 PARIS**

Organise du 06 AVRIL 2010 AU 31 OCTOBRE 2010

Un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé : "**PAMD 2010**".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. LES PARTICIPANTS

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert **EXCLUSIVEMENT AUX CLIENTS DE FORTIS ASSURANCES** résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Un mailing papier sera envoyé à 6000 clients ciblés par FORTIS ASSURANCES pour ce jeu.

A réception du mailing, chaque client devra compléter le bulletin de participation puis le renvoyer à l'aide de l'enveloppe T qui sera jointe au courrier.

Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom et adresse). Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les bulletins de participation déposés. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

UN TIRAGE AU SORT sera effectué le 03 NOVEMBRE 2010 par un représentant légal de FORTIS ASSURANCES pour désigner les 52 GAGNANTS parmi tous les bulletins de participations.

Dans le cas où le bulletin serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

Article 6. UN SEUL GAGNANT PAR FOYER

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse).

Article 7. LES LOTS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Les lots seront adressés aux gagnants par lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou Colissimo pour les deux premiers lots.

Tous les lots qui seraient retournés à l'Organisateur du jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Tout Lot non réclamé dans le délai de **TROIS MOIS** après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 8. PRESENTATION DES LOTS

Les lots sont les suivants :

- ☆ **1^{er} PRIX : UN FORFAIT LYS D'OR Relais et Châteaux**, valable 1 an dans des établissements de prestige d'une valeur de 796 Euros.
- ☆ **2^{ème} PRIX : - UN COFFRET LYBERTY EXCELLENCE** d'une valeur de 320 Euros permettant de choisir parmi des week-end détente, sport, de la hi-fi, des bijoux...
- ☆ **3^{ème} PRIX AU 52^{ème} PRIX : UN CHEQUE KADEOS** d'une valeur de 20 Euros

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

Article 9. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 10. EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la **S.A FORTIS ASSURANCES**, d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu concours autorisent la **S.A FORTIS ASSURANCES** à publier leurs noms sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Article 12. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 13. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 14. REMBOURSEMENT des FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.51 Euros).**

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **S.A FORTIS ASSURANCES - 1 Rue Blanche - 75009 PARIS**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).



Règlement de Jeu

PAMD 2010

Article 15. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **02 AVRIL 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.

[Règlement Online](http://www.Reglement-Online.com), spécialiste du dépôt de [règlement de jeu](http://www.Reglement-Online.com), [règlement de concours](http://www.Reglement-Online.com), [règlement de loterie](http://www.Reglement-Online.com) !